
SÉANCE SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2008

À une séance spéciale tenue le 21 janvier 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2008
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7- Résolution d'appui à la mise en œuvre d'un train rapide entre Montréal et Québec
- 8- Séance de consultation publique – Règlement PREGVSAD-2007-064(1) sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale des Campus intercommunautaires
- 9- Séance de consultation publique – Règlement PREGVSAD-2007-065(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 des Campus intercommunautaires
- 10- Séance de consultation publique – Règlement PREGVSAD-2007-066(1) modifiant le Règlement de lotissement (481-85) des Campus intercommunautaires
- 11- Adoption du Règlement REGVSAD-2007-064 sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale des Campus intercommunautaires
- 12- Adoption du second projet de Règlement PREGVSAD-2007-065(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 des Campus intercommunautaires
- 13- Adoption du second projet de Règlement PREGVSAD-2007-066(2) modifiant le Règlement de lotissement (481-85) des Campus intercommunautaires
- 14- Adoption des comptes payés et à payer
- 15- PIIA – 3520, rue de l'Hétrière
- 16- PIIA – 202, route 138
- 17- Redistribution de la redevance pour l'élimination des matières résiduelles : proposition du règlement de litige
- 18- Commentaires de la Ville de Saint-Augustin-De-Desmaures auprès du CRTC en regard de la station radiophonique CHRC
- 19- Demande de transmission d'archives à la Ville de Québec – Parc industriel François-Leclerc
- 20- Fixation pour 2008 du prix de vente des terrains dans le parc industriel François-Leclerc
- 21- Ressources humaines – Nomination d'une coordonnatrice au Service des ressources humaines et autres
- 22- Ressources humaines – Embauche d'un brigadier sur appel supplémentaire
- 23- Directive de paiement no 2 – Réfection du 4^e Rang Est, 276 347 \$
- 24- Résolution appuyant la Ville d'Asbestos dont l'objet est la demande au Gouvernement et au DGE de la tenue d'élections municipales générales en mai 2010 plutôt qu'en novembre 2009
- 25- Consentement à la rétrocession volontaire du Campus de haute technologie par la CDE de Saint-Augustin en début 2008
- 26- Avis de motion – Adoption d'un Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-072 visant à refinancer les prêts du Campus de haute technologie advenant sa rétrocession à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par la Corporation de développement économique de Saint-Augustin inc.
- 27- Promesse d'échange par déplacement d'une servitude de protection naturelle dans l'intérêt public visant le lotissement dans le parc du Haut-Fond de terrains pour la relocalisation de maisons sinistrées et l'optimisation du parc du Haut-Fond

- 28- Promesse d'échange de partie de lot pour fins de relocalisation de trois maisons sinistrées et d'optimisation du parc du Haut-Fond, lot 2 815 050, lot 4 122 002, lot 4 122 003, lot 4 122 004
- 29- Promesses de vente du lot 4 121 999 aux résidents du 304, chemin du Roy, du lot 4 122 000 aux résidents du 300, chemin du Roy et du lot 4 122 001 aux résidents du 308, chemin du Roy
- 30- Avis de motion – Règlement REGVSAD-2008-071 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) – Zones CA-4, CB-2 et CB-3
- 31- Adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2008-071(1) modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) – Zones CA-4, CB-2 et CB-3
- 32- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 33- Période d'intervention des membres du conseil
- 34- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1099, point n° 1, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 janvier 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2008

POINT N° 2, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2008.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1100, point n° 3, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 7 janvier 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 JANVIER 2008 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1101, point n° 4, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 22 janvier 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en

considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 22 janvier 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1102, point n° 5, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1103, point n° 6, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 janvier 2008 et annexes

(AUCUNE)



7- RÉSOLUTION D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE D'UN TRAIN RAPIDE ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1104, point n° 7, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un projet de train rapide entre la Ville de Québec et Montréal est présentement à l'étude par la Ville de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne son appui à la Ville de Québec pour la mise en oeuvre d'un train rapide entre Québec et Montréal ainsi que pour la réquisition des demandes de subventions requises pour réaliser le projet;

QUE copie de tel appui soit transmise au maire de la Ville de Québec M. Régis Labeaume, au maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette M. Émile Loranger, au ministre Philippe Couillard, responsable de la région de la Capitale-Nationale, ainsi qu'aux députés fédéral et provincial du Comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-064(1) SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1105, point n° 8, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-064(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre de la séance de consultation publique.

De la présentation des sujets objets de la modification envisagée et des précisions apportées lors de la consultation portant sur lesdits objets tel que l'ajout d'une norme qualitative visant la protection du patrimoine religieux existant en l'intégrant harmonieusement aux constructions à venir aux fins d'intégration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-065(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1106, point n° 9, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-065(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre de la séance de consultation publique.

De la présentation des sujets objets de la modification envisagée et des précisions apportées lors de la consultation portant sur lesdits objets quant au nombre d'étages envisagés, soit de 4 étages et plus au lieu de 4 à 12 étages, l'implantation du groupe public 4 dans la zone PX-4 tout comme c'est le cas dans la zone PX-2 car il y a modification, recoupement et ajustement des frontières des zones. Les marges de recul augmentent aussi en proportion du nombre d'étages des bâtiments.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-066(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (481-85) DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1107, point n° 10, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-066(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre de la séance de consultation publique;

De la présentation des sujets objets de la modification envisagée et des précisions apportées lors de la consultation portant sur lesdits objets quant au nombre d'étages envisagés, soit de 4 étages et plus au lieu de 4 à 12 étages, l'implantation du groupe public 4 dans la zone PX-4 tout comme c'est le cas dans la zone PX-2 car il y a modification, recouplement et ajustement des frontières des zones. Les marges de recul augmentent aussi en proportion du nombre d'étages des bâtiments.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- ADOPTION DU RÈGLEMENT REGVSAD-2007-064 SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1108, point n° 11, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-064

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement REGVSAD-2007-064 sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-065(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1109, point n° 12, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-065(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement PREGVSAD-2007-065(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2007-066(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (481-85) DES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1110, point n° 13, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-066(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement PREGVSAD-2007-066(2) modifiant le Règlement de lotissement (481-85) des Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1111, point n° 14, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-514

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 18 janvier 2008 pour un montant de 159 408,53 \$;

D'entériner le dépôt de la liste des chèques du 18 janvier 2008 de 6 771,02 \$.

Total : 166 179,55 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- PIIA – 3520, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1112, point n° 15, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-508

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'ajout d'auvents avec éclairage intérieur au-dessus de la vitrine avant et latérale gauche de la pharmacie Brunet à même le bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 868 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan du 20 novembre 2007 par (Franck Thibaudeau, PP-2007-334-2B, en date du 4 novembre 2007);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des auvents crée un contraste intéressant et introduit un élément renforçant la visibilité de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux ajoutés mettent davantage en relief la façade du bâtiment et en améliorent la perception visuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'ajout d'auvents avec éclairage intérieur au-dessus de la vitrine avant et latérale gauche à même la partie ouest du bâtiment commercial localisé sur le lot 2 812 868 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans déposés (Franck Thibaudeau, PP-2007-334-2B, en date du 4 novembre 2007).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- PIIA – 202, ROUTE 138

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1113, point n° 16, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-511

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation de la façade avant (sud) du bâtiment commercial situé au 202, route 138 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Pierre Héту, architecte, dossier : 07-2025, 13 octobre 2006);

CONSIDÉRANT le fait que les travaux projetés améliorent l'homogénéité de l'architecture, confirment la fonction commerciale du bâtiment et accroissent la proportion d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un revêtement d'acrylique, d'un mur-rideau et de panneau tympan qui s'intègre bien au revêtement de pierre existant;

CONSIDÉRANT QUE le toit à pente nord-sud projeté introduit une ligne distincte, lequel par son seul faîte qui excède le toit existant préserve l'harmonie recherchée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour la rénovation de la façade principale du bâtiment commercial localisé sur le lot 2 815 165 du cadastre du

Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans déposés (Pierre Héту, architecte, dossier : 07-2025, 13 octobre 2006);

SOUS CONDITIONS :

QU'une bande d'une profondeur de 1,2 mètre ceinturant la façade avant soit aménagée avec une plantation de végétation arbustive sur 45 % de sa largeur totale;

QU'une telle bande soit implantée en continue sur six (6) mètres à partir du coin avant du bâtiment, du côté ouest de celui-ci;

QU'une plantation d'un minimum de quatre (4) arbres (3,5 cm/dhp et une hauteur minimale de 12 mètres à maturité) répartie de façon équilibrée le long de l'axe de la ligne latérale ouest, à partir de la ligne avant, soit réalisée;

QUE la plantation d'un arbre (3,5 cm/dhp et une hauteur minimale de 12 mètres à maturité) soit effectuée, du côté est, le long de l'axe de la ligne latérale, en deçà de 20 mètres de la ligne avant;

QU'un aménagement paysager avec fleurs et vivaces d'une superficie minimale de 5 m² soit intégré dans l'ilot gazonné au sud de la marquise au-dessus des pompes à essence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- REDISTRIBUTION DE LA REDEVANCE POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : PROPOSITION DU RÈGLEMENT DE LITIGE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1114, point n^o 17, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-513

CONSIDÉRANT QU'un litige entre l'agglomération et les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette a été engendré par des modalités de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles faites aux municipalités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre entre les parties concernées le 28 septembre dernier, il a été entendu que le MDDEP devait proposer une redistribution de la redevance adaptée à la situation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP a proposé de distribuer le montant dû au prorata de la population admissible et des dépenses relatives au traitement des matières résiduelles défrayées par chacune des parties. Basées sur le budget 2007, les dépenses assumées par Saint-Augustin pour le traitement des matières correspondent à 37,5 % alors que celles de Québec représentent 62,50 %. Selon le calcul, un montant de 62 657 \$ serait versé à la Ville de Saint-Augustin alors que l'agglomération de Québec se verrait attribuer 104 418 \$ pour la période d'octobre 2006 à décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition reconnaît la contribution conjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la répartition proposée pourra être revue à la suite de l'adoption d'une loi modifiant les responsabilités et les relations des villes liées et de l'agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le mode de distribution de la redevance pour l'élimination des matières résiduelles tel que proposé par le MDDEP à la condition :

QUE la redevance d'au moins 3 millions qui doit revenir à l'agglomération de Québec soit enchâssée à même son budget d'agglomération comme revenu et non versée au budget de proximité de la Ville de Québec;

QUE des informations additionnelles nous soient fournies sur la méthodologie du calcul des coûts des services d'agglomération et de proximité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



18- COMMENTAIRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AUPRÈS DU CRTC EN REGARD DE DE LA STATION RADIOPHONIQUE CHRC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1115, point n° 18, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-516

CONSIDÉRANT QUE la station radiophonique CHRC diffuse de l'information sur la bande AM depuis 1926, ce qui fait d'elle la plus vieille station de la région de Québec;

CONSIDÉRANT QU'un groupe d'hommes d'affaires de la région a manifesté son intention de dissoudre la salle des nouvelles de cette station;

CONSIDÉRANT QUE des audiences publiques auront lieu à la fin de février 2008 et que cette instance devrait être informée de l'importance qu'accorde la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la diffusion de nouvelles locales branchées sur le milieu à tous moments, la semaine comme la fin de semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De manifester au CRTC, avant le 23 janvier 2008, l'importance que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde au maintien de la salle des nouvelles de la station radiophonique CHRC afin que puissent être diffusées des nouvelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- DEMANDE DE TRANSMISSION D'ARCHIVES À LA VILLE DE QUÉBEC – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1116, point n° 19, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-512

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est vu rétrocedé la propriété des terrains du parc industriel François-Leclerc par le projet de loi 6 modifiant certaines dispositions législatives en matière municipale de l'information la concernant disséminée dans plusieurs services de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE de l'information est requise par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en la manière la plus exhaustive et complète que possible dans les meilleurs délais afin de gérer et exploiter les terrains précités;

CONSIDÉRANT QUE de manière ultime toute l'information concernant ses actifs doit être recouvrée;

CONSIDÉRANT QUE telle information doit pouvoir être traitée de manière optimale par Saint-Augustin de Desmaures donc rencontrée des critères de qualité au moins égaux à ceux mis en œuvre au sein de la ville remembrée de Saint-Augustin-de-Desmaures qui était accréditée en assurance qualité du vocable ISO 9001 et de l'actuelle Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE telle information est requise en mode informatique, papier, graphique, photographique, visuelle, de film, enseignes, panneaux ou autres;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir le transfert sans délai des documents suivants, notamment et sans limiter la généralité ni l'exhaustivité de ce qui est requis concernant le parc industriel François-Leclerc situé à Saint-Augustin-de-Desmaures :

- Les plans, cartes, relevés et autres;
- Les décrets, règlements, ententes, contrats, actes, procès-verbaux;
- Les relevés comptables, d'évaluations foncières et autres;
- Les avis légaux, négociations, conventions, informations concernant les lots et leurs transactions actuelles et antérieures;
- Les relevés, inventaires, fiches techniques, livres de doctrines, revues, etc.;
- Les permis, les dossiers réglementaires de toutes natures;
- Les listes électorales, référendaires et autres;
- Les revues, avis journaux expédiés par la ville et l'arrondissement;
- En bref, tout ce qui est requis par une ville dans le contexte précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- FIXATION POUR 2008 DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1117, point n° 20, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-512

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2008 de son parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de la gestion du parc industriel dont la vente de ses terrains industriels;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir pour l'année 2008 le prix de vente des terrains en prenant en considération, d'une part, les caractéristiques physiques du parc industriel François-Leclerc et, d'autre part, les prix publiés par la Ville de Québec pour les terrains industriels municipaux de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec pour l'année 2008 fixe le prix de vente des terrains industriels municipaux de sa juridiction comme suit :

- Armand-Viau : 33,37 \$/m² à 53,82 \$/m², soit 3,10 \$/pi² à 5 \$/pi²;
- Cardinal (Ville Vanier) : 43,06 \$/m², soit 4 \$/pi²;
- Beauport : 21,53 \$/m² à 28,52 \$/m², soit 2 \$/pi² à 2,65 \$/pi²;
- Charlesbourg, Val-Bélair : 21,53 \$/m², 21,53 \$/m².

CONSIDÉRANT QUE dans le parc industriel François-Leclerc, le prix de vente des terrains doit être, d'une part, en relation avec ceux du marché et, d'autre part, refléter les avantages de facteurs de localisation tels que le rail ou la visibilité de l'autoroute et des routes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, le prix des terrains desservis par rail ou situés le long de l'autoroute 40 ou la route 367 à 32,29 \$/m², soit 3 \$/pi² et à 26,91 \$/m², soit 2,50 \$/pi² pour tous les autres terrains.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1118, point n° 21, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à la mi-décembre 2007 à l'affichage interne (prenant fin le 4 janvier 2008) de l'appel de candidatures pour le poste cadre intermédiaire de coordonnatrice adjointe aux ressources humaines et greffe;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature, soit Mme France Duchesne, a été présentée et finalement analysée favorablement puisque Mme Duchesne possède les capacités et exerce déjà des tâches en relation avec une partie de cette fonction et qu'elle en connaît aussi le fonctionnement pour avoir assisté la direction des ressources humaines et du greffe depuis plusieurs mois. Elle recevra une formation

d'appoint sur certains aspects de la fonction ainsi que de la formation permanente à partir de février 2008. La candidate est déjà inscrite à titre personnel à un programme de formation en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines requiert une personne pour assurer la tenue, la coordination des dossiers, des conventions collectives, des avis municipaux et autres;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail pour ce poste sont les suivantes : le salaire sera de 35 000 \$ annuellement. Pour les autres conditions, elles sont selon la convention collective des cadres qui sera en vigueur en 2008. Quatre (4) semaines de vacances sont envisagées;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de Mme France Duchesne à titre de coordonnatrice adjointe aux ressources humaines et greffe et selon les conditions décrites dans la convention collective des cadres qui sera en vigueur en 2008 et selon les modalités précitées;

De procéder à l'ouverture d'un poste syndiqué en remplacement des fonctions administratives exercées par France Duchesne;

Dans un autre dossier, de procéder à la prolongation de Mme Hélène Papillon à son poste actuel d'employée temporaire syndiquée pour une période additionnelle de trois mois débutant le 7 janvier 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SUR APPEL SUPPLÉMENTAIRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1119, point n° 22, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-507

CONSIDÉRANT QUE le besoin pour l'embauche d'un brigadier sur appel supplémentaire se fait sentir. C'est du moins ce que les brigadiers réguliers et la superviseure constatent;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées le jeudi 10 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen des brigadiers augmente et plusieurs ont besoin de se faire remplacer fréquemment ou pour de longues périodes généralement pour des raisons de santé. De plus, la plupart des brigadiers sur appel ont un autre emploi et ne sont pas toujours disponibles, surtout dans le secteur des Bocages;

CONSIDÉRANT QU'aucune charge n'est rattachée à l'embauche d'un brigadier supplémentaire et aucune charge supplémentaire n'est rattachée au remplacement d'un brigadier, il est souhaitable de procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire pour faciliter les remplacements;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui a été retenue est Mme Noëlla Descarreaux Maheux, une dame ayant été brigadière 11 ans à la Ville de Québec et qui est disponible. Elle indique qu'elle veut bien couvrir les deux secteurs. Toutefois, elle sera rattachée au secteur des Bocages plus spécifiquement. Cette personne est en poste depuis le 14 janvier 2008;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une plus large banque de brigadières disponibles pour remplacement;

CONSIDÉRANT le besoin supplémentaire d'une brigadière sur appel;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'embauche de Mme Noëlla Descarreaux Maheux comme brigadière sur appel et inscrite sur la liste du secteur des Bocages.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- DIRECTIVE DE PAIEMENT NO 2 – RÉFECTION DU 4^E RANG EST, 276 347 \$

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2008-1120, point n^o 23, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement d'un montant de 276 347 \$ à Construction et Pavage Portneuf selon les modalités proposées par la firme d'ingénierie Génio par l'intermédiaire de son ingénieur Denis Pinard

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- RÉOLUTION APPUYANT LA VILLE D'ASBESTOS DONT L'OBJET EST LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT ET AU DGE DE LA TENUE D'ÉLECTIONS MUNICIPALES GÉNÉRALES EN MAI 2010 PLUTÔT QU'EN NOVEMBRE 2009

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2008-1121, point n^o 24, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, une baisse de la participation aux élections municipales a été constatée;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2005, l'ensemble des municipalités québécoises était en élection simultanément, et ce, avec le but d'augmenter l'intérêt des citoyens pour l'élection municipale et favoriser leur participation;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en novembre cause de nombreux inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée en fonction d'un nouvel élu demande une période nécessaire d'acclimatation et que les mois de juin, juillet et août représentent une période favorable pour se familiariser avec l'appareil municipal, période où l'activité de l'administration est davantage au ralenti. Ainsi, le nouvel élu sera en mesure d'être davantage en maîtrise de ses dossiers et obligations pour l'automne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter leur budget au plus tard le 15 décembre et au moins quatre (4) semaines après la publication du rapport du maire sur l'état de la situation financière;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences font en sorte que les nouveaux élus municipaux sont précipités à déposer et à adopter des documents qui sont le fruit de la réflexion et des orientations d'autres personnes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral tiendra des élections à date fixe en octobre et, que l'année 2009, l'élection fédérale se tiendra pendant la période électorale municipale, ce qui risque de diminuer l'intérêt des électeurs;

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'une élection demande de nombreux travailleurs électoraux et qu'une élection en mai permettrait aux étudiants de niveau collégial et universitaire de travailler aux élections municipales alors qu'en novembre, plusieurs sont à l'extérieur pour leurs études;

CONSIDÉRANT QU'une élection en mai favoriserait une plus grande participation du côté des étudiants de niveau collégial et universitaire qui sont à l'extérieur en novembre. Ce même argument tient pour les voyageurs hivernaux (snowbirds) et les chasseurs qui sont moins disponibles en novembre qu'en mai;

CONSIDÉRANT QU'une période électorale est le moment où les différents candidats vont visiter leurs électeurs et qu'une élection en mai est beaucoup plus propice aux visites en soirée (porte-à-porte);

EN CONSÉQUENCE, pour l'ensemble de ces raisons,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de modifier la date pour la tenue des élections municipales pour que celles-ci se tiennent le dernier dimanche du mois de mai. Pour l'élection prévue le 1^{er} novembre 2009, qu'elle soit reportée au 30 mai 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- CONSENTEMENT À LA RÉTROCESSION VOLONTAIRE DU CAMPUS DE HAUTE TECHNOLOGIE PAR LA CDE DE SAINT-AUGUSTIN EN DÉBUT 2008

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1122, point n^o 25, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le projet de loi 6 et son article 59;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, par l'intermédiaire de son directeur général, à avaliser une entente visant la cession volontaire du Campus de haute technologie par la CDE de Saint-Augustin en début 2008. De désigner, en conséquence, la firme Tremblay Bois Mignault à titre de procureur ainsi que le notaire Gaudreault pour orchestrer la passation des titres immobiliers et autres;

QUE telle session soit conditionnelle à la réception d'un rapport favorable des procureurs de la Ville à l'effet que la succession des droits de la Ville de Québec relatifs à la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. s'exerce de la bonne manière par la session envisagée;

QUE l'institution financière qui finance la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc. sur tous ses prêts consente à les réviser en permettant qu'ils puissent être rapidement remboursés sans pénalité et refinancer selon les modalités municipales des règlements d'emprunt dans les meilleurs délais;

QUE le directeur rende compte au conseil de ville au fur et à mesure des développements inhérents à cette transaction d'une grande importance pour les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le maire Corriveau et le conseiller du district n^o 1 M. Denis Côté ne participent pas aux débats ni ne votent sur cette résolution étant membres du bureau de direction de la Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures inc.



26- AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2007-072 VISANT À REFINANCER LES PRÊTS DU CAMPUS DE HAUTE TECHNOLOGIE ADVENANT SA RÉTROCESSION À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-AUGUSTIN INC.

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2008-073, point n^o 26, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-072

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un

Règlement d'emprunt REGVSAD-2007-072 visant à refinancer les prêts du Campus de haute technologie advenant sa rétrocession à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par la Corporation de Développement économique de Saint-Augustin inc.



27- PROMESSE D'ÉCHANGE PAR DÉPLACEMENT D'UNE SERVITUDE DE PROTECTION NATURELLE DANS L'INTÉRÊT PUBLIC VISANT LE LOTISSEMENT DANS LE PARC DU HAUT-FOND DE TERRAINS POUR LA RELOCALISATION DE MAISONS SINISTRÉES ET L'OPTIMISATION DU PARC DU HAUT-FOND

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1123, point n° 27, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le projet déposé par la directeur général lors du comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser les grands paramètres d'une promesse d'échange de servitude par déplacement d'une servitude de protection naturelle dans l'intérêt public visant le lotissement dans le parc du Haut-Fond de terrains pour la relocalisation de maisons sinistrées et l'optimisation du parc du Haut-Fond;

D'autoriser la directeur général à conclure la transaction à partir de l'adoption de la présente résolution et d'en rendre compte au conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- PROMESSE D'ÉCHANGE DE PARTIE DE LOT POUR FINS DE RELOCALISATION DE TROIS MAISONS SINISTRÉES ET D'OPTIMISATION DU PARC DU HAUT-FOND, LOT 2 815 050, LOT 4 122 002, LOT 4 122 003, LOT 4 122 004

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1124, point n° 28, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le mémoire déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la directeur général à ne pas donner suite à la transaction à partir de l'adoption de la présente résolution et d'en rendre compte au conseil de ville;

QUE le contribuable soit avisé par écrit de la présente orientation du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- PROMESSE DE VENTE DU LOT 4 121 999 AUX RÉSIDENTS DU 304, CHEMIN DU ROY, DU LOT 4 122 000 AUX RÉSIDENTS DU 300, CHEMIN DU ROY ET DU LOT 4 122 001 AUX RÉSIDENTS DU 308, CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1125, point n° 29, séance spéciale du 21 janvier 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le mémoire déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser définitivement les grands paramètres de promesse de vente dans l'intérêt public visant le lotissement dans le parc du Haut-Fond de terrains pour la relocalisation de maisons sinistrées et l'optimisation du parc du Haut-Fond;

D'autoriser le directeur général à conclure les promesses de vente avec les résidents à relocaliser selon les paramètres précités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REGVSAD-2008-071 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) – ZONES CA-4, CB-2 ET CB-3

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-074, point n° 30, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2008-071 ; MVSAD-2008-509

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, le Règlement REGVSAD-2008-071 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) – Zones CA-4, CB-2 et CB-3.



31- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2008-071 (1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (915-93) – ZONES CA-4, CB-2 ET CB-3

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1126, point n° 31, séance spéciale du 21 janvier 2008
RÉFÉRENCES : PREGVSAD-2008-071(1) ; MVSAD-2008-509

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à ce que toute construction, agrandissement, rénovation ou réparation d'un bâtiment principal ou complémentaire, ainsi que d'aménagement de terrain, affecté à des usages autres que résidentiels, situé dans les zones CB-2, CB-3 et CA-4 soit assujetti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la localisation stratégique des zones visées à proximité de l'îlot paroissial et sa contiguïté avec le carrefour le plus important du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion des zones CA-4, CB-2 et CB-3 à même le PIIA de la zone CB-7 permet de favoriser l'intégration harmonieuse et une qualité des constructions contribuant à un milieu attrayant, ainsi que de privilégier des aménagements d'un grand esthétisme;

CONSIDÉRANT qu'une telle intervention vise à promouvoir un milieu dont la qualité esthétique soit rehaussée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2008-071 (1) modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à ce que toute construction, agrandissement, rénovation ou réparation d'un bâtiment principal ou complémentaire, ainsi que d'aménagement de terrain, affecté à des usages autres que résidentiels, situé dans les zones CA-4, CB-2 et CB-3 soit assujetti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 32, séance spéciale du 21 janvier 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



33- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 33, séance spéciale du 21 janvier 2008



34- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1127, point n° 34, séance spéciale du 21 janvier 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 21^e jour du mois de janvier 2008 à 21 h 25 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, greffier